

**PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2026-2027 TENUE DU 10 AU 15 JUILLET 2026 DE FAÇON VIRTUELLE PAR VOTE ÉLECTRONIQUE**

---

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Extra Junior Laguerre
- M<sup>e</sup> François Lavigne-Massicotte
- M<sup>e</sup> Ada Wittenberger
- M<sup>e</sup> Régis Boisvert
- M<sup>e</sup> Gabriel Dumais
- M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez
- M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon
- M<sup>e</sup> Élisabeth Jutras
- M<sup>e</sup> Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M<sup>me</sup> Lucie Granger
- M<sup>me</sup> Nancy Potvin

Secrétaire de la séance :

- M<sup>e</sup> Sylvie Champagne
- 

**1. MOT DE BIENVENUE**

---

Inf : Aucun mot de bienvenue, car il s'agit d'une séance virtuelle.

**1.1 ORDRE DU JOUR**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour.

## 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

## 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

## 4. GOUVERNANCE

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

## 5. PROTECTION DU PUBLIC

### 5.1 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les demandes.

#### 5.1.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la demande de délivrance d'un permis de conseiller juridique étranger de [REDACTED]

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 19 juin 2026 déclarant de [REDACTED] admissible à la profession;

**DE DÉLIVRER** un permis de conseiller juridique étranger à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique étranger » ou des initiales « c.j.é. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;

- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public et sur le droit applicable dans l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- L'obligation de divulguer par écrit, dans sa convention d'honoraires ou un autre document communiqué au client, les limites de son permis, à chacun de ses clients, avant de débiter un mandat;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

#### 5.1.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER [REDACTED]

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de conseiller juridique étranger de [REDACTED]

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 19 juin 2026 déclarant de [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis de conseiller juridique étranger à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique étranger » ou des initiales « c.j.é. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public et sur le droit applicable dans l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;

- L'obligation de divulguer par écrit, dans sa convention d'honoraires ou un autre document communiqué au client, les limites de son permis, à chacun de ses clients, avant de débiter un mandat;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

#### 5.1.3 DEMANDE DE TRANSFÉRER LE PERMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN PERMIS DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER [REDACTED]

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la réussite de l'examen de l'Office québécois de la langue française le 1<sup>er</sup> juin 2026 de [REDACTED]

CONSIDÉRANT qu'elle rencontre les exigences de la délivrance d'un permis de conseiller juridique étranger;

DE DÉLIVRER un permis de conseiller juridique étranger à [REDACTED] aux conditions suivantes ;

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique étranger » ou des initiales « c.j.é. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit international public et sur le droit applicable dans l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- L'obligation de divulguer par écrit, dans sa convention d'honoraires ou un autre document communiqué au client, les limites de son permis, à chacun de ses clients, avant de débiter un mandat.

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec;

DE MODIFIER le statut au Tableau de l'Ordre de [REDACTED]

## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

---

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

## 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

---

### 7.1 NOMINATION D'UNE SYNDIQUE ADJOINTE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif du 2 juillet 2026 préparé par M<sup>me</sup> Julie Bisson, directrice des Ressources humaines et matérielles par intérim;

**D'APPROUVER** la nomination de M<sup>e</sup> Nathalie Donaldson à titre de syndique adjointe permanente au Bureau du syndic.

### 7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

**CONSIDÉRANT** l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

**DE DÉLÉGUER** les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

**DE DÉSIGNER** membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Elhadji Madiara Niang, président;
- M<sup>e</sup> Marie Cousineau;
- M<sup>e</sup> Pierre Robitaille;

**DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :**

- M<sup>e</sup> Serge Bernier;
- M<sup>e</sup> Claude Savoie, Ad. E.;
- M<sup>e</sup> Magali Fournier.

**8. DIVERS**

---

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

**9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION**

---

Inf : Il n'y a pas de dossier à traiter pour cette séance du Conseil d'administration.

Le Président,

La Secrétaire,

---

Marcel-Olivier Nadeau  
Bâtonnier du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre